



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Secrétariat Général
Direction de la coordination
des politiques publiques

**Arrêté portant approbation de la modification de la convention
constitutive du Groupement d'Intérêt Public Fonds Solidarité
Logement**

LA PRÉFÈTE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

Vu la loi n° 2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 qui fixe les règles relatives à l'approbation des conventions constitutive des Groupements d'Intérêt Public,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2005, portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet Fonds de Solidarité Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2014 approuvant la modification et le renouvellement de la convention constitutive du GIP FSL ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 approuvant la modification de la convention constitutive du GIP FSL ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du GIP FSL du 14 avril 2017 relative à l'intégration de Bordeaux Métropole en tant que membre constitutif ;

Vu l'avis favorable du 17 juin 2019 de M le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde ;

SUR proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER: Est approuvée la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Fonds Solidarité Logement portant intégration de Bordeaux Métropole en tant que membre constitutif.

ARTICLE 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **21 JUIN 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Préfet d'Arcachon,

LA PRÉFÈTE,

François BEYRIES